

Rapport de minorité n° 221

Concernant la construction du complexe scolaire du Couchant et la valorisation de la parcelle N°1519

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 23'557'500.- TTC pour la construction d'une école, d'une salle de gymnastique, d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE), d'une école de musique, d'un centre de psychomotricité, psychologie et logopédie en milieu scolaire (PPLS) ainsi que d'une clinique dentaire scolaire.

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 140'000.- TTC pour la réalisation d'une œuvre d'art intégrée au projet.

Demande d'un crédit d'étude de CHF 96'000.- TTC pour l'élaboration d'un plan partiel d'affectation (PPA) permettant la valorisation de la parcelle n°1519.

Nyon, le 16 août 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Valérie Annen et de MM. Alexandre Démétriadès, Vincent Desponds (Président et rapporteur de majorité), Yves Gauthier-Jaques, Vincent Hacker, Régis Joly (en remplacement de Mme Josette Gaille, rapporteur de minorité), Sacha Soldini et Pierre Wahlen, s'est réunie une seule fois le 7 juillet 2015 pour étudier le préavis cité en titre. A cette occasion, elle a entendu Mme Stéphanie Schmutz, municipale et MM. Claude Uldry, municipal, Michel Piguet, chef du Service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse et Patrik Troesch, chef du Service architecture & bâtiment. Elle les remercie vivement pour les nombreuses informations complémentaires fournies.

Comme mentionné dans le rapport de majorité, la Commission était unanime pour relever la grande qualité du projet de réalisation du complexe scolaire du Couchant. Elle l'était également pour ce qui concernait la demande de crédit d'investissement pour la réalisation d'une œuvre d'art à intégrer au projet. Dès lors la minorité de la Commission fait sienne la première partie du rapport de majorité et se bornera à présenter un rapport sur les points de désaccord.

Pour la minorité de la Commission les deux points essentiels de divergence sont l'incidence financière pour la commune de Nyon et la planification des infrastructures du Couchant.

Planification des infrastructures du Couchant

Globalement, la minorité de la Commission s'accorde sur le besoin de réaliser le nouveau complexe du Couchant et sur la place de celui-ci dans la planification communale des installations scolaires. Elle ne remet pas en doute la complexité du jeu des mouvements d'écoliers durant les périodes de travaux sur les différents sites scolaires. Par contre elle est plus sceptique sur les chiffres avancés par la Municipalité et justifiant ses choix de priorité de réalisation.

En effet, les arguments en faveur d'une réalisation immédiate du complexe du Couchant, autres les besoins en salles de classe pour les mouvements d'élèves précités, se basent sur les prochaines réalisations de plans de quartiers, imaginant que ceux-ci apporteront plus de 600 nouveaux élèves. En plus des élèves déjà réparties dans ce périmètre d'enclassement (soit 14 classes). Cela représente 34 nouvelles salles de classes entre l'école du Couchant et le Reposoir. Sur ce point, la minorité de la Commission est fortement dubitative, estimant premièrement, que ce nombre d'élèves est largement sur estimé et que deuxièmement, le timing de réalisation de ces plans de quartiers par la Ville est trop optimiste. Cette surcapacité n'est donc pas justifiée présentement et un délai pour réaliser ce complexe scolaire n'est dès lors pas complètement insupportable.

Par ailleurs, contrairement aux dernières réalisations scolaires votées par notre Conseil, comme l'extension de l'établissement de Marens ou la création du complexe scolaire et sportif du Reposoir, l'ensemble des éléments du programme du complexe scolaire du Couchant relèvent de structures déjà existantes, moyennant une légère augmentation du nombre de classe : le centre de psychomotricité, psychologie et logopédie en milieu scolaire (PPLS), la clinique dentaire ou encore l'Ecole de musique de Nyon disposent tous aujourd'hui de locaux, certes vétustes, mais qui peuvent encore supporter une utilisation d'un ou deux ans supplémentaires.

Dans ce contexte, la minorité de la Commission estime que d'autres bâtiments scolaires doivent être traités prioritairement par rapport au complexe du Couchant, comme par exemple celui du Centre-ville.

Incidence financière pour la commune

Sur ce point, la perception de la minorité de la Commission est beaucoup plus critique que la vision de la majorité. En effet, elle est d'avis que l'augmentation de la dette communale n'est pas supportable à moyen terme et qu'il convient de résoudre la question du financement du programme des réalisations scolaires, avant de lancer toute nouvelle réalisation.

Pour mémoire, le concept de financement du programme de renouvellement des installations scolaires à Nyon, tel que prévu dans le préavis n°89, consistait à financer par la dette l'ensemble des réalisations à l'exception du complexe du Reposoir, financé par une augmentation temporaire et affectée des impôts communaux. Il y a une année environ, le Conseil communal de Nyon refusait une telle augmentation au motif que le montant qu'elle devait couvrir n'était alors pas connu. Depuis le mois d'avril de cette année, ce montant est connu, puisque en votant le préavis n°213, un crédit de CHF 62'940'850.- TTC a été accordé à la Municipalité pour la réalisation du complexe scolaire et sportif du Reposoir. En revanche, la Municipalité, suite au refus du Conseil, n'a pas cherché d'alternative pour financer ses projets : elle envisage simplement de financer l'intégralité du programme de rénovations scolaires par la dette.

Dans sa prise de position à la Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n°213, la COFIN relève : « *la Ville de Nyon n'aura donc pas d'autre alternative que d'augmenter son plafond d'endettement actuellement de CHF 225'000'000.-. Les indicateurs*

concernant la santé des finances communales, tels que la couverture des charges, le poids des intérêts, la maîtrise des dépenses, le taux d'endettement, etc. montrent que la Commune peut actuellement se permettre d'augmenter ce plafond. ... Actuellement, les taux d'intérêts sont historiquement très bas, ce qui permet d'emprunter à 5 ou 10 ans à des taux inférieurs à 1%. Néanmoins, cette situation peut rapidement changer et il faudra éviter de devoir contracter de nouvelles dettes pour payer les intérêts des précédentes ». En d'autres termes, il ne paraît pas responsable, à long terme, de financer l'ensemble des projets de la Commune par l'emprunt.

Dès lors le financement global de ces projets, y compris les projets scolaires, doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion, incluant toutes les options possible, comme notamment la valorisation d'actifs, les partenariats publics-privés ou l'augmentation temporaire, affectée et dûment motivée des impôts communaux. En effet, la Ville de Nyon, comme toutes les communes suisses d'ailleurs, va devoir faire face à d'importants défis ces prochaines années, avec entre autres la révision de la fiscalité des entreprises qui affectera très certainement les mécanismes péréquatifs et par ce biais, ses finances.

La minorité de la Commission relève encore, comme le rappelle le rapport de majorité d'ailleurs, que les démarches en vue d'obtenir un financement du Conseil régional n'ont pas encore été entreprises. Cette situation l'étonne, puisque une demande allant exactement dans ce sens figurait déjà expressément en septembre 2014, dans les conclusions de la Commission chargée d'étudier le préavis n°172 (Complexe scolaire du Couchant - Demande d'un crédit d'étude complémentaire) et accepté par notre Conseil le 8 octobre. Pour la minorité de la Commission, on peut y voir un certain manque de volonté municipale à chercher des solutions de financement extérieures...

Par ailleurs, l'argument développé par la Municipalité, selon lequel la valorisation de la parcelle n°1519 permettra de financer partiellement le présent projet est une vaste plaisanterie. Comment est-il possible de financer quelque investissement que ce soit avec les revenus d'un droit de superficie affecté au budget général de la Commune ? La véritable option pour aller dans ce sens consisterait à vendre ladite parcelle.

Un report de ce projet de quelques mois n'aurait pas d'impact significatif sur le coût global de celui-ci. En effet, les soumissions reçues par le Service architecture & bâtiment restent valables douze mois. Au-delà, l'adaptation des prix ne devrait pas être trop importante, toutes proportions gardées et compte tenu de la durée et des montants déjà investis dans le projet. Le temps pour trouver des solutions de financement existe donc.

Conclusion

La minorité de la Commission estime que la situation financière de la Commune impose de marquer le pas et de ne pas poursuivre frénétiquement la politique boulimique menée par la Municipalité, sans avoir préalablement déterminé le financement de ces réalisations, par une option autre que le « tout à la dette ».

Bien qu'elle relève la qualité du projet architectural proposé et qu'elle ne remette pas en cause le besoin, à terme de cette infrastructure, la minorité de la Commission constate qu'aujourd'hui, toutes les parties prenante au futur complexe du Couchant disposent de locaux, que les prévisions d'enclassement, malgré les explications municipales, restent résolument optimistes et que d'autres bâtiments scolaires nécessitent des travaux de manière plus prioritaires.

La minorité de la Commission estime dès lors plus sage et responsable de surseoir temporairement à la réalisation de ce projet de construction scolaire, ce d'autant que cela pourrait n'avoir qu'un impact financier assez faible sur ce dernier.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°221 concernant Construction du complexe scolaire du Couchant et la valorisation de la parcelle n°1519,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de ne pas octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 23'557'500.-TTC pour financer la construction d'une école, d'une salle de gymnastique, d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE), d'une école de musique, d'un centre de psychomotricité, psychologie et logopédie en milieu scolaire (PPLS) ainsi que d'une clinique dentaire scolaire ;
- de ne pas porter ce montant en augmentation du compte 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
- de ne pas octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 140'000.- TTC pour la réalisation d'une œuvre d'art ;
- de ne pas porter ce montant en augmentation du compte 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif ;
- d'accorder un crédit d'étude de CHF 96'000.- TTC à la Municipalité pour le financement d'un plan partiel d'affectation (PPA) permettant la valorisation de la parcelle n°1519, dépense amortissable en 5 ans ;
- de porter ce montant en augmentation du compte 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif ;

La minorité de la Commission :

Yves Gauthier-Jaques

Régis Joly (Rapporteur)